

THE BEST – FIFA FOOTBALL AWARDS™ 2019

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent de la distinction suivante :

- **Prix des Supporters de la FIFA (le « prix »)**

Art. 1. Le prix est organisé et remis par la FIFA.

Art. 2. Le prix récompense le plus beau moment offert par un ou plusieurs supporters de septembre 2018 à septembre 2019 (inclus), quelles que soient la compétition dans le cadre de laquelle ce moment a eu lieu et la nationalité de la/des personne(s) concernée(s). Il peut s'agir par exemple d'un visuel chorégraphié, de chants ou de tout autre moment impliquant des supporters ayant touché des gens du monde entier et exprimé une forme particulière d'engagement et de passion pour l'équipe soutenue et le football en général.

Art. 3. Un panel composé d'experts de la FIFA et du monde du football établissent une présélection de trois moments offerts par des supporters au cours de la période allant de septembre 2018 à septembre 2019, lesquels sont mis en ligne peu après sur FIFA.com en vue d'un vote public par les utilisateurs(-trices) inscrit(e)s sur FIFA.com.

Les modalités du scrutin sont les suivantes :

Les votes sont ouverts sur FIFA.com du 2 septembre 2019 à 15h00 (CET) jusqu'au moment où le vainqueur est annoncé en direct lors de la cérémonie des The Best – FIFA Football Awards™ 2019, qui aura lieu à Milan le 23 septembre 2019.

Chaque personne inscrite sur FIFA.com est habilitée à voter une fois.

Art. 4. Le prix est attribué au moment qui totalise le plus grand nombre de voix à l'issue du vote public sur FIFA.com.

Art. 5. Le supporter ou un représentant du groupe de supporters concerné recevra le trophée en mains propres à l'occasion de la cérémonie organisée par la FIFA.

Art. 6. Tout litige découlant des scrutins est analysé et réglé par la FIFA à son entière discrétion.

Art. 7. Nonobstant ce qui précède, la FIFA peut – à tout moment et à son entière discrétion – écarter un suffrage émanant du vote public si elle considère que le votant n'a pas eu un comportement parfaitement irréprochable, notamment sur le plan éthique, ou que celui-ci a été associé ou impliqué dans des activités illégales ou discriminatoires (corruption, discrimination de tout type, etc.). Dans ce cas, la FIFA n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni d'en informer le votant ou toute autre personne.